

ARRETE WEYERSHEIM 2025-04
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Mise en place d'un échafaudage

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Société Charpentes Kurtz en date du 17 février 2025,
- CONSIDERANT** que mise en place d'un échafaudage au niveau du 41, rue de la Dîme à Weyersheim, empiète sur le domaine public et nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'un échafaudage niveau du 41 rue de la Dîme à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (trottoir), au droit du chantier.
La circulation piétonne sera règlementée de la façon suivante :

- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

du lundi 3 mars 2025 au vendredi 2 mai 2025 inclus.

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- la Société Charpentes Kurtz

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 18 février 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

